N° 1971. SAMEDI 3 AVRIL 1841.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur *donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des annonces : 25 c. la ligne.

Le Censeur *ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

AVIS. — MM. les actionnaires du Censeur sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mercredi 14 avril, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal.

Lyon, 2 avril 1841.

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

La chambre des députés a déjà consacré huit jours à la discussion de *la propriété littéraire*; c'est-à-dire, pour lui restituer un titre plus général et plus convenable, sinon plus exact, de *la propriété des ouvrages de littérature, de science et d'art.* Nous l'avons suivie pas à pas dans cette discussion; et cependant il s'en faut que nous ayons relevé toutes les erreurs, toutes les contradictions, tous les sophismes qui sont venus s'entrechoquer à la tribune et se disputer l'avantage de s'introduire dans la loi. Nous avons posé le principe, indiqué les conséquences, et, ce point une fois établi, nous ne pouvions plus faire rien autre que de laisser nos honorables s'égarer à loisir au travers des fantastiques dissertations échappées en ces jours si laborieux à l'inépuisable poétique du député de Saône-et-Loire. On perd son temps à raisonner avec les poètes et sa peine à se prendre corps à corps avec des fictions; nos honorables en font la dure expérience.

Après avoir adopté, comme nous l'avons dit, les titres II et III sur *les ouvrages dramatiques* et *les œuvres de musique*, nos honorables ont ouvert la discussion sur les articles du titre IV, *des produits des arts du dessin.* Il s'agit encore ici de savoir si la loi créera deux propriétés dans une propriété; c'est-à-dire si un peintre, vendant son tableau, conservera vis-à-vis de l'acquéreur le droit exclusif de le reproduire par l'impression, la gravure, la lithographie, etc.; ou si, à moins de stipulation contraire, ce droit appartiendra à l'acquéreur devenu propriétaire de l'œuvre de l'artiste.

Nous nous abstiendrons de faire ici la démonstration des conséquences étranges qui résulteraient d'un tel privilége, s'il pouvait être attribué à l'auteur, car il ne le sera pas, malgré le vote de la chambre qui vient de le consacrer. Conférer un droit là où il y a impossibilité absolue d'exercice, c'est constituer la plus irréalisable de toutes les utopies; et, il faut bien l'avouer, nulle prétention ne pouvait imprimer plus vigoureusement sur le front de notre siècle d'argent son véritable cachet : *Brocanteur!*

Ce qui doit le plus étonner dans une semblable proposition, c'est qu'elle ait pu être formulée dans une assemblée législative, c'est qu'elle ait pu y donner lieu à une discussion sérieuse et longue, et que des hommes éminents comme MM. Berryer, Renouard et Odilon Barrot soient venus soutenir à la tribune qu'il y a dans un tableau deux faits distincts : la pensée et la traduction; l'un insaisissable et par conséquent inaliénable, l'autre saisissable et partant aliénable; l'un devant être et demeurer la propriété de l'auteur, l'autre — la toile et la couleur — la propriété de l'acquéreur.

La chambre aurait-elle compris l'erreur dans laquelle elle était tombée en adoptant les amendements soutenus par MM. Berryer, Renouard et Barrot? Il faut le croire, puisque dans sa séance du 31 elle a défait l'œuvre de la veille pour revenir au projet du gouvernement. C'est encore l'article 17 qui est le point culminant de la discussion.

Il ne reste plus à la chambre des députés qu'à voter les titres V et VI, *dispositions générales et dispositions pénales.*

DROITS SUR LES BESTIAUX A L'OCTROI DE LYON.

(1er article.)

Le droit d'octroi établi sur les bestiaux qui se consomment à Lyon se perçoit par tête de bétail. Les bœufs et les vaches paient 21 fr 50 c., les veaux 5 fr. 50 c., les moutons 1 fr. 50 c., les porcs 9 fr. Sur les trois premiers objets, le droit d'octroi est augmenté d'un droit d'abattage; les porcs, qui sont tous abattus chez les charcutiers, ne sont pas soumis à ce dernier droit. Il en résulte que, quel que soit le poids d'un animal, il acquitte la même taxe; en sorte que le bœuf de 300 kilogrammes de viande nette paie autant que celui de 400 kilogrammes, ce qui établirait dans cette proportion une différence de 25 0/0.

M. le maire, frappé de l'inégalité de cet impôt, propose au conseil municipal de substituer au droit perçu aujourd'hui par tête de bétail un droit qui serait établi au poids de l'animal vivant, en supposant un rendement de 50 0/0 de viande nette. Ce droit serait sur les bœufs, les vaches, les moutons, les brebis et les agneaux de 0,06 c. par kilogramme brut, sur les veaux et les porcs de 0,09 c. Le principe en vertu duquel on demande cette substitution semble rationnel, et nous reconnaissons volontiers que la pensée qui a dirigé M. le maire dans ses propositions a été de substituer ce qu'il a cru juste à un mode qu'il a regardé comme injuste. Mais nous devons dire aussi que son projet est incomplet, que les documents lui ont manqué, que l'adoption du nouveau mode présenterait des inconvénients et de nombreuses difficultés. Nous devons dire enfin que le changement proposé par M. le maire, en maintenant les chiffres du droit à établir tels qu'il les a posés, amènerait pour la population un surcroît d'impôt qui ne serait ni juste, ni convenable.

M. le maire a pris pour base un rendement de 50 0/0. En frappant d'un droit de 0,06 c. par kilog. l'animal vivant, c'est donc un droit de 12 c. qu'il entend imposer sur chaque kilog. de viande nette. Mais lui-même reconnaît (page 12 de son rapport) que des bœufs rendent 60 c. 0/0, d'autres 65 c. 0/0. Dès lors reparaît l'inégalité que l'on veut détruire. Le bœuf qui rendra 50 0/0 paiera 12 c. le kilog.; celui qui rendra 60 0/0, seulement 10 c.; celui qui rendra 65 0/0, 9 c. 2 dixièmes. Il en sera de même pour les veaux et les moutons. Les moutons de première qualité, c'est-à-dire ceux du Bourbonnais, du Charollais, ont un rendement plus considérable que ceux du Bugey, du Dauphiné, du Forez; la différence est de 8 à 10 0/0.

Les deux modes de perception présentent donc l'un et l'autre une inégalité. Dans le mode actuel, elle est dans la différence du poids; dans celui que l'on propose, elle serait dans la différence du rendement. M. le maire pense que le bénéfice donné par cette inégalité serait une prime pour encourager les bœufs de bonne qualité. C'est une opinion contestable, à laquelle toutefois nous ne nous arrêterons pas. Nous avons à signaler de graves et nombreux inconvénients qui résulteraient de l'adoption de la mesure telle qu'elle est proposée par M. le maire.

Le mode actuel de perception par tête est prompt et facile; la fraude ou la connivence y sont fort rares. L'opération du pesage demande, au contraire, à être faite avec soin, avec probité. Il est toujours dangereux de mettre les employés aux prises avec des sollicitations qui, pour être déplorables et ignobles, n'en sont pas moins renouvelées souvent. Il n'existe pas en France une seule administration fiscale qui n'ait eu à déplorer quelque malversation, et il faut prendre garde de n'en pas faciliter les moyens.

A ces considérations il en faut ajouter une qui est relative aux porcs seulement et qui démontrera l'impossibilité matérielle de l'application de la mesure proposée par M. le maire, tant que la charcuterie restera dans les conditions actuelles. Les porcs ne vont pas à l'abattoir, ils sont abattus chez les charcutiers; la perception au poids devra donc s'opérer à l'introduction. Il y a deux marchés par semaine : un grand le mardi, un petit le jeudi. Les plus forts marchés se tiennent en hiver où le jour ne dure que de huit à dix heures. Il est entré à Saint-Just, le 5 janvier dernier, sur le marché, 1,359 porcs : 444 sont ressortis sans avoir été vendus; 327 ont été consommés à Lyon; 588 sont sortis de la ville pour les communes suburbaines. Le 19 janvier, il y a eu 1,204 entrées : 539 sorties, 237 acquittements de droit pour Lyon, 428 passe-debouts pour les communes suburbaines; le 26 janvier, 1,088 entrées : 363 sorties, 298 acquittements, 427 passe-debouts. Nous prendrons pour exemple ce dernier marché, le moins important des trois. Nous laissons en dehors le marché du 12 janvier, parce qu'il a été un marché anormal sur lequel le précédent avait réagi de telle sorte qu'il est sorti ce jour-là plus de porcs qu'il n'en était entré. Ce fait se reproduit quelquefois, et si nous le mentionnons, c'est pour que l'on sache pourquoi nous négligeons les chiffres de ce marché.

Nous prenons donc pour exemple le moindre des marchés : 1,088 entrées. C'est 1,088 opérations de pesage. Il faudra placer les animaux sur la bascule, les y retenir, choses qui ne sont pas faciles, car les porcs ne sont pas d'une extrême complaisance; enregistrer le poids après l'avoir reconnu, quelquefois même contesté avec le marchand, et en supposant une minute pour chaque animal, cela fait 1,088 minutes, c'est-à-dire dix-huit heures. En supposant que l'on commence à six heures du matin, on n'aura fini qu'à minuit. Cela n'est pas discutable. Mais ce n'est pas tout : après le marché, 363 porcs non vendus sont ressortis; il faut encore opérer le pesage pour rembourser la consignation. Ce n'est pas tout encore : 427 porcs ont été vendus pour les communes suburbaines; il faut les peser aux barrières où ils se présentent afin d'opérer le remboursement, et cette opération est rendue matériellement impossible à certaines barrières par l'importance du travail ordinaire.

Nous savons qu'on a pensé à des combinaisons nouvelles; nous les avons examinées, mais nous n'avons pas à nous en occuper, puisqu'elles ne sont pas indiquées dans le rapport de M. le maire. Nous les discuterons quand on les fera connaître.

La substitution d'un nouveau mode de perception à l'ancien n'est pas la seule modification proposée par M. le maire. Il s'agit d'élever le droit sur la viande *à la main* ou dépecée de 12 centimes à 15, de supprimer l'introduction par quartiers en soumettant toute la viande morte au droit de 15 cen-

Théâtre des Célestins.

LA FÊTE DES FOUS OU DIJON EN 1626. — L'INONDATION OU LE BON GARDIEN.

C'est bien là un mélodrame pur sang que *la Fête des Fous.* Décidément le mélodrame reprend faveur. Le traître se drape plus que jamais dans son noir ou rouge manteau pour *dissimuler afin de mieux feindre*; l'Italien aiguise son poignard, nettoie sa coupe aux poisons et est tout prêt à vendre son bras et ses fioles funestes à qui veut les payer; les belles Portugaises aux passions brûlantes et échevelées, aux regards qui fascinent, aux baisers qui brûlent, sont, à l'heure qu'il est, en haute estime auprès des poètes dramatiques. Et nous qui pensions qu'on en avait fini avec tous ces crimes à froid, avec cette époque sanglante et brutale qu'on nomme le moyen-âge, et que le public était las de tant d'adultères, d'empoisonnements et d'assassinats! Car voici bientôt quinze ans que l'école dite dramatique, si toutefois cette épithète est encore permise dans un temps où il n'y a plus de système littéraire qui fasse loi plutôt que tel autre, voici bientôt quinze ans, disons-nous, que nous roulons dans le même cercle d'inventions plus ou moins poétiques, plus ou moins mouvantes, plus ou moins fausses au point de vue de la vérité humaine. Il serait cependant bien l'heure d'abandonner toute cette vieille friperie des cours d'assises et d'étudier une nature moins ignoble et plus récréante que celle des bagnes et des prisons. N'y a-t-il pas dans la société actuelle des passions plus nobles et plus élevées que cet adultère de bas étage dont se souille, par exemple, si froidement votre Césarine la Portugaise de *la Fête des Fous?* Et trouvez-vous grand intérêt dans l'amour de ce vieillard, conseiller au parlement de Dijon, lequel fait mourir de chagrin sa femme légitime, en prenant pour maîtresse sa pupille, laquelle pupille il marie à un négociant? Analysez les uns après les autres tous les personnages du drame de MM. Arnould et Fournier, et vous verrez quelle étrange société c'était là que celle de Dijon en 1626. A peine une passion honnête et vraie au milieu de ces assassinats, de ces fausses délations et de toutes ces lèpres physiques et morales étalées avec quelque art cependant par les auteurs du drame de *Dijon en 1626.*

Nous aimons à croire, pour l'honneur des illustres inventeurs de la moutarde, que les Dijonnais avaient, au commencement du dix-septième siècle, des mœurs plus pures et moins violentes.

Si encore Césarine était Dijonnaise, et non Portugaise, on pourrait croire peut-être que les femmes de Dijon n'ont pas toujours été bien irréprochables à l'endroit de l'adultère. Mais Césarine est Portugaise, et, en bonne conscience, les Dijonnaises ne peuvent assumer sur elles la responsabilité des excentricités de ces passionnées étrangères, et c'est en cela que les auteurs ont eu le tort d'intituler leur pièce *Dijon en 1626*; pourquoi pas plutôt une Portugaise à Dijon, en telle année, à l'époque de la fête des fous? Ce titre serait plus rationnel, et l'histoire ne recevrait pas ainsi un atroce coup de pied.

Le seul rôle un peu amusant de la pièce, si, dès le troisième acte, il ne devenait pas moraliste, morose et pleureur, c'est celui de Candolas, étudiant en droit à l'université de Dijon, et par conséquent duelliste, joueur, coureur d'aventures, et l'effroi des maris et des tuteurs. C'était sans doute une idée féconde en péripéties, et qui ne manquait point d'un côté moral et saisissant, que de prendre ce jeune fou, au milieu de ses joies et de ses orgies, pour lui jeter au cœur une idée sérieuse et, pour ainsi dire, réparatrice du passé, de manière à faire de ce coureur de ruelles un homme sérieux et utile. de pareils exemples ne sont pas rares même de notre temps. Mais cette brusque transition dans le drame dont nous parlons n'amène aucun résultat dramatique, ne change rien aux événements, et ne donne pas même plus d'intérêt au rôle de ce jeune fou qui ne s'est pas encore avancé assez loin dans la vie pour que le remords ronge son cœur.

Plusieurs parties de ce drame ne manquent ni de style ni d'habileté dans l'art de poser les scènes et d'amener les péripéties. Seulement toute cette action manque d'intérêt réel; il n'y a là qu'un intérêt de surprise et d'attente, le plus pauvre des intérêts, à l'endroit de la poésie et de la vérité d'observation.

Et une fois la toile baissée, si vous vous demandez, parmi toutes ces individualités étranges, quelle est celle qui vous a charmé, votre embarras sera grand sans doute. Ce n'est certes pas le conseiller Gairard qui, après avoir marié sa maîtresse à Burdéus, s'en va froidement assassiner ce même Burdéus dont il est jaloux, lui Gairard dont la femme est morte de chagrin, lui qui a un fils de vingt ans au moins, lequel s'est fait prêtre alors que Césarine la Portugaise a chassé sa mère à lui, Urbain, délaissé par son père. Aussi que ce vieillard, encore couvert du sang de Burdéus, vienne parler de son amour à Césarine pleine de mépris pour ce tuteur qui l'a séduite et perdue, alors vous n'éprouvez malgré vous que dégoût et répulsion pour cet amour, ridicule jusqu'au crime. Ce n'est pas non plus Césarine qui, épouse de Burdéus, reçoit chaque jour, en l'absence de son époux, Candolas, l'écolier qui ne l'aime pas et dont elle est jalouse jusqu'à l'accuser follement du meurtre de Burdéus. Quant aux autres personnages, ce ne sont que des êtres d'une ennuyeuse stupidité et d'une sotte cruauté. — Restent donc Candolas et une petite Marie dont le caractère est dans l'ombre. Candolas finit par épouser Marie, et vraiment c'est prendre de bien longs détours pour arriver à un aussi mince résultat.

Ce drame, selon nous, ne variera guère agréablement le répertoire actuel, assez riche de *Lazare le Pâtre* et de *la Grâce de Dieu.*

M. Rousseau, chargé du rôle de Candolas, a fait quelques efforts pour donner à ce brillant écolier de la grâce, de l'enjouement et de la noblesse; car nous oublions de vous dire que Candolas est noble et que ce n'est rien moins qu'un bâtard du prince de Condé. Malheureusement M. Rousseau manque de facilité et de charme dans la prononciation, et ses allures sont loin d'avoir toute la distinction désirable dans certains rôles de jeunes premiers. Mme Thibaut a tiré tout le parti possible d'un rôle faux et d'une triste physionomie. Quant à M. Séguy, il est venu trop tard au théâtre; son jeu date de vingt ans au moins.

Arrivons au vaudeville du crû, *l'Inondation ou le Bon Gardien*, et disons d'abord que c'est l'erreur d'un homme d'esprit.

La scène se passe aux Charpennes, croyons-nous, par-delà la digue. Nous sommes en pleine inondation, et les personnages de la pièce se trouvent par malheur dans une maison en pisé. Ici longue dissertation sur les avantages et les désavantages du pisé, et figures et comparaisons plus ou moins ingénieuses empruntées audit pisé. Mais voici qu'une ordonnance de M. le maire de la Guillotière arrive, comme incident dramatique, pour enjoindre aux

times le kilogramme. La seconde proposition a évidemment pour but de forcer quelques bouchers qui ont quitté l'abattoir à y revenir. Nous comprenons qu'ont peut exercer à l'abattoir sur les animaux vivants une surveillance active, profitable, qui serait très-difficile sur la viande morte qui entre aux barrières. Dans l'intérêt de la salubrité publique, il serait donc à désirer que toutes les viandes sortissent de l'abattoir; mais par malheur il n'est pas assez grand, et on nous assure que la surveillance y est assez mal faite.

Mais par quelle erreur trouvons nous ici, à propos de la viande à la main, une étrange contradiction? Jusqu'à ce jour, ceux qui ont fait les tarifs d'octroi ont eu soin de favoriser l'abattage à l'intérieur. C'est pour cela que le droit sur la viande *à la main* avait été d'abord fixé à 20 c. le kilog.; c'est encore pour cela que M. maire propose de peser les quartiers. Comment se fait-il donc que ce principe, observé pour les bœufs et les moutons, cesse de l'être pour les veaux et les porcs? Si le rendement de 50 0/0 est exact, ou du moins toutes les fois qu'il le sera, le porc et le veau tués à Lyon paieront un droit de 18 c. le kilogramme; ceux qui viendront de l'extérieur ne paieront que 15 cent. Le rapport regarde la viande de veau et de porc comme une viande de luxe quand elle est abattue dans l'intérieur; comment cesse-t-elle de l'être quand elle vient du dehors? Nous regrettons que le rapport ne donne pas les motifs de cette distinction.

BRUITS DE DISSOLUTION.

Depuis environ trois mois, les journaux de toutes les couleurs, de toutes les nuances, n'ont pas discontinué d'entretenir le public du projet attribué au ministère de dissoudre prochainement la chambre. Les renseignements d'après lesquels la presse donnait ce projet comme une résolution à peu près irrévocablement arrêtée, étaient puisés dans les salons politiques où d'ordinaire on est bien informé, et peut-être même partaient ils du ministère, qui, pendant assez longtemps, n'a pas cherché à déguiser sa pensée.

Ce n'est pas tout. Personne n'ignore aujourd'hui que des remaniements s'opèrent, sans bruit, dans le personnel des sous-préfectures, et que l'administration, dans les départements, est chargée de préparer très-activement les manœuvres électorales.

Malgré cette quasi-évidence, le *Messager*, journal officiel, révoque en doute, avec embarras, il est vrai, la dissolution de la chambre élective. Le *Constitutionnel* et le *Siècle* s'empressent de répondre au *Messager*, et ils réfutent victorieusement, à notre avis, la dénégation de la feuille ministérielle. L'article du *Constitutionnel* qu'on va lire renferme surtout des faits sur lesquels nous appelons l'attention du public.

Jamais, dit ce journal, et surtout à la veille de la discussion d'un budget, un ministère n'avoue à une chambre qu'il la congédiera le lendemain de son vote.

Mais il y a un fait sur lequel le *Messager* s'obstine à garder le silence, et sur lequel nous ne nous obstinerons pas moins à provoquer des explications.

Pourquoi ces déplacements clandestins qui s'opèrent dans l'administration ?

Pourquoi le *Moniteur*, qui ne nous fait pas grâce de la nomination d'un adjoint de maire, d'un suppléant de juge de paix, nous cache-t-il soigneusement la nomination ou la destitution des sous-préfets? Tous les journaux indépendants ont adressé cette question au ministère. S'il n'y veut pas répondre, c'est sans doute qu'il n'a rien de bon à dire. On ne dissimule avec tant de soin que ce que l'on craint de faire connaître; et l'opinion publique soupçonne à bon droit l'intrigue là où l'on redoute la publicité.

Il était naturel qu'on aperçût dans cette stratégie administrative et dans cette espèce de batterie masquée les préparatifs d'une campagne électorale.

Et d'ailleurs il existe d'autres indices qui sont non moins clairs. On parle plus que jamais d'une promotion nouvelle de trente pairs, qui doit s'effectuer après la session. Or, comme un certain nombre de députés y sont toujours compris, ce n'est ordinairement qu'à la fin d'une législature que se font de telles nominations. On nous écrit même de plusieurs départements que quelques-uns des successeurs ministériels des pairs *in petto* sont déjà venus sonder le terrain, et ont, en quelque sorte, commencé leurs visites électorales.

Si nous sommes bien informés, il n'y aurait que quinze députés compris dans la nouvelle formation qui se compléterait par des officiers-généraux de terre et de mer et par des magistrats; mais il y aurait plus de quarante membres de la chambre élective qui se mettraient sur les rangs. Nous avons vu des listes de ceux qui paraissent avoir le plus de chances aux préférences du ministère. Nous n'avons pas à nous expliquer sur les personnes; mais ce que nous pouvons dire hardiment, c'est que la plupart, s'ils étaient en ce moment revêtus de la pairie, voteraient, à coup sûr, contre les fortifications de la capitale.

Tout, nous devons le répéter, manifeste du moins des projets de dissolution; nous ne les inventons ni ne les redoutons, ainsi que le prétend le journal ministériel; ce sont des faits que nous constatons, et si l'on a des raisons pour dissimuler devant le pays, notre mission à nous est de ne pas le tromper et de l'avertir.

Le même raisonnement est aussi présenté par le *Siècle*. Il dit que toutes les fois qu'on posera au ministère cette question : Est-il vrai que vous vous prépariez à dissoudre la chambre? le ministère, quelles que soient d'ailleurs ses intentions, ne manquera pas de se défendre d'une telle pensée; il s'en défendra jusqu'à ce que le moment de l'exécuter soit venu. Le *Siècle* déclare, en conséquence, ne tenir aucun compte des dénégations consignées dans le *Messager*.

Il est inutile d'ajouter que, bien qu'ils ne reviennent pas aujourd'hui sur ce sujet, l'opinion exprimée par le *Constitutionnel* et le *Siècle* est également celle du *National*, du *Courrier français*, du *Commerce*, et même de la *Presse* et des *Débats*. Cela prouve quel degré de confiance inspirent les déclarations ministérielles.

On lit dans le *Nationat* du 30 mars :

On nous rapporte ce soir les faits suivants, qui, s'ils sont exacts, comme nous avons tout lieu de le croire, rappellent les scènes d'assommeurs de la place de la Bourse :

Des citoyens réformistes du 1er arrondissement s'étaient réunis aujourd'hui, à la barrière du Maine, dans un banquet qu'ils avaient improvisé : le plus grand calme régnait dans cette assemblée; cependant le maire de Montrouge n'a pas tardé à se présenter en compagnie d'un monsieur non revêtu d'insignes, et il a sommé les convives de se disperser, agissant, disait-il, d'après les ordres de la préfecture de police. Etonnés d'une pareille injonction, les citoyens ainsi pourchassés demandèrent qu'il leur fût au moins permis de ne se séparer qu'au bout d'une heure, juste le temps nécessaire pour prendre leur repas.

Déjà le maire, nous assure-t-on, se disposait à faire droit à une demande si raisonnable, lorsque le monsieur *sans insignes* qui l'accompagnait lui fit observer à haute voix que les ordres de la préfecture étaient précis et ne permettaient d'accorder aucun délai! M. le maire réitéra donc la sommation de vider les lieux immédiatement; et les citoyens, ne voulant point engager une lutte qui pouvait profiter à leurs ennemis à cause du désordre qui en serait résulté, se séparèrent en silence.

Mais tant de modération ne faisait point, à ce qu'il paraît, le compte de messieurs de la police. A peine les citoyens furent-ils dehors que des gardes municipaux et des agents sans insignes se mirent à les poursuivre dans la plaine de Montrouge, se ruant avec furie sur des hommes inoffensifs qu'ils maltraitaient avec la dernière brutalité; plusieurs même furent arrêtés sans que rien eût justifié cette conduite.

De tels faits doivent être signalés à l'opinion publique. Peut-être se trouvera-t-il enfin à la chambre quelque député patriote qui demandera compte à MM. Guizot et consorts de cette perpétuelle violation de la liberté individuelle, car ce n'est pas la seule fois que de pareilles scènes ont lieu. Il y a quelques jours à peine, nous signalions encore un scandaleux abus d'autorité au sujet d'un repas que se proposaient de donner des gardes nationaux, qui en ont été empêchés par la police. A quelle époque vivons-nous donc, et qu'est-ce qu'une société où il n'est pas permis de se réunir trente pendant une heure, même pour dîner?

Chronique.

LYON. — La commune de Ternay a été, dimanche dernier, dans la soirée, le théâtre d'un nouveau crime. Cette nouvelle, répandue avec la rapidité de l'éclair, a jeté parmi les habitants la consternation la plus profonde. Le maire, suivi de quelques citoyens, accourt sur les lieux et trouve gisant dans une mare de sang un malheureux que les horribles mutilations dont il a été la victime rendent tellement méconnaissable, que son épouse et sa sœur, amenées sur les lieux, ne le reconnaissent qu'à ses vêtements et à une montre en or qu'il portait habituellement sur lui. Le cadavre est celui du nommé A. Loup, cultivateur aisé, de mœurs douces et d'une probité généralement reconnue. Loup est tombé victime d'un infâme guet-apens, et ce qui annoncerait que la vengeance est la seule cause de ce crime, c'est que le vol n'a pas suivi l'assassinat; en effet, sa montre et sa bourse ont été trouvées sur lui.

Diverses versions circulent dans le pays sur les causes de ce meurtre, nous ne pouvons nous en rendre l'écho; c'est à la justice à faire son devoir.

— Un individu qui passait mercredi dernier dans la matinée sur le quai Saint-Antoine, et qui ne s'était pas rangé à temps, a été écrasé par une voiture dont les roues lui ont passé sur le corps. Ce malheureux a été relevé dans un pitoyable état et transporté chez un pharmacien.

— On a fait, en présence d'un de MM. les adjoints délégués par M. le maire, l'inventaire des objets d'arts donnés à la ville par feu M. Rocoffort de Vinières; ils consistent en tableaux, dessins, gravures, marbres, plâtres et médailles. Quelques-uns de ces tableaux figureront au Musée avec cette inscription : *Donné par M. Rocoffort*, d'après son intention, afin, a-t-il dit, d'avoir des imitateurs.

Les héritiers n'ayant pas fait d'opposition, la ville sera prochainement autorisée à accepter ce legs.

— M. le maire de Lyon vient de faire une acquisition destinée à enrichir le musée de Saint-Pierre. Il a acheté du général Parchappe, au prix de 1,600 fr., un tableau de fleurs de Van Daël, connu sous le titre de : *la Tubéreuse cassée*.

— Nous avions conseillé à la direction de nos théâtres de donner un concert spirituel dans le courant de la semaine sainte, et voici que nous apprenons que M. Adam prépare pour mercredi prochain 7 avril une des plus belles solennités musicales que le Grand-Théâtre ait offertes à ses abonnés; il s'agit de faire exécuter par des masses les plus beaux morceaux de cette grande et sublime musique à laquelle nous sommes si peu initiés. Pour cela l'orchestre, placé sur la scène, serait doublé par MM. les musiciens du Cercle musical et MM. les amateurs qui se joindraient à lui. Les chœurs se composeraient des choristes français et italiens réunis aux jeunes adultes qui sont sous la direction de M. Maniquet. La salle du théâtre serait éclairée comme elle l'était pour le dernier concert. Cette illumination est un attrait de plus pour les dames dont les toilettes ne se perdent pas dans l'obscurité.

Nous pouvons dès aujourd'hui donner un aperçu du programme de cette brillante soirée. On y exécutera une symphonie de Beethoven, le duo de *la Sémiramide*, une symphonie concertante, le final de *la Lucie*, l'ouverture d'*Oberon*, le chœur d'*Euriante*, un concerto, et la fameuse chanson du *Forgeron* qui sera chantée par cent voix avec accompagnement sur des enclumes.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPOT DE MENDICITÉ

du 1er au 31 mars 1841.

Effectif au 1er mars	232
Admis pendant le mois	27
Sortis pendant le mois	26
Effectif au 1er avril	233

DÉPARTEMENTS. — Par décision du 20 mars dernier, le ministre de l'intérieur a accordé aux ouvriers malheureux de Rive-de-Gier un secours de 1,200 fr., et aux ouvriers malheureux de Firminy un secours de 1,000 f., destinés à la création d'ateliers de charité.

—Il vient d'être fait, aux environs de Quimper, non loin du port de Brest, une découverte fort importante pour la marine; il s'agit d'une mine de houille qui présente, à ce qu'on assure, un gisement de cinq mètres.

—Jeudi dernier, on a trouvé dans le canal Vauban le cadavre d'un journalier de Graville (Lot), nommé Etienne, qui avait disparu depuis une quinzaine de jours. On a trouvé chez lui un petit chiffon de papier où étaient écrits ces mots : « Je meurs pour ne plus vous être à charge. Adieu, mes enfants. —Etienne. » *(Radical du Lot.)*

---

personnages susdits d'abandonner au plus vite leur cabane et de chercher un asile dans une maison en briques ou en pierres de taille. Mais en voici bien d'une autre : le vieillard, propriétaire de ladite maison et fanatique du pisé, refuse de déménager, par la raison que sa tête a *déménagé*. — Ce jeu de mots appartient en propre à l'auteur.—Donc il y a là trois ou quatre scènes employées à déterminer ce vieillard à fuir la fureur des éléments. Prières inutiles! Or, sa fille et son époux futur, en enfants qui connaissent le prix de la vie, prennent la fuite, et le vieillard reste seul, attendant que son pisé ne soit plus qu'une terre molle, et chantant avec un courage vraiment stoïque : « *Qu'importe un dernier naufrage à qui a fait si souvent naufrage à travers la vie?* » ou à peu près.

Cependant le veillard ne périra pas, grâce à un tableau du bon gardien, protecteur des maisons en terre. Quel est ce bon gardien? On l'ignore. S'il existe, il ne peut manquer de trouver une place productive dans la société d'assurance qui se forme contre l'inondation. Donc les eaux se retirent, la fille revient auprès de son père, et quand le premier gendre futur vient demander la main de celle qu'il aime, voilà qu'un autre gendre, jeté là tout exprès par l'inondation, épouse la fille du vieillard. A travers ces longs discours sur les pisés, les digues, les inondations, les déménagements, etc., se trouvent jetés, non par l'inondation, mais par le bagne, deux forçats libérés qui arrivent de Toulon tout exprès pour rendre au vieillard un papier dont il avait besoin depuis dix ans; lequel papier les fait ressaisir par la gendarmerie et reconduire sur *les galères* du roi, au bruit d'une immense quantité de sifflets plus ou moins consolants. Dieu nous garde du vaudeville-pisé! Z.

LE BILLET.

(Suite et fin.)

Là-dessus il quitta Mme de G... et se mêla à la foule qui s'agitait dans le salon. Sa femme, le voyant rire et causer avec les gens de la fête, dit à de Varennes :

— Il ne sait rien; notre ennemie n'a sans doute voulu que nous effrayer. Tout n'est pas encore perdu; nous aurons le temps de la désarmer pendant l'absence de mon mari.

Quand l'heure de son départ eut sonné, le général s'avança, salua le comte et prit congé de sa femme, en lui promettant d'être de retour d'Orléans en trois jours.

— Dieu nous protège, dit Mme de B... à son amant; nous avons calomnié Mme de G..., ou peut-être ne sait-elle rien. Cependant, pour plus de sûreté, gardez-vous de venir au rendez-vous.

Le petit jour se faisait. Le comte quitta le bal pour rentrer dans son appartement, situé dans un pavillon, près du parc. Comme il traversait le jardin, il aperçut tout-à-coup le général devant lui, au détour d'une allée.

A sa vue, il éprouva un trouble qu'il ne put maîtriser. De Varennes était brave, mais il tremblait pour sa maîtresse. Le général lui tendit le billet :

— Je n'ai pas besoin de vous demander, lui dit-il, si c'est à vous qu'il est adressé, puisqu'il porte votre suscription.

— Je comprends tout, monsieur, répondit de Varennes, et je conçois combien vous devez attendre impatiemment votre vengeance. Permettez-moi seulement d'assumer sur ma tête toute la responsabilité de l'offense qui vous est faite et d'implorer votre pardon pour une femme dont moi seul ai causé la faute.

—C'est trop de dévoûment, dit le général avec ironie; le sort de ma femme ne regarde que moi. Voici ce que je vous propose : nous allons nous battre dans ce massif à côté, sans témoins, après avoir préparé chacun un mot d'écrit pour qu'on n'impute à personne la mort de celui de nous deux qui succombera.

— Je suis à vos ordres, dit de Varennes.

Ils se rendirent à l'endroit désigné. Le général tira une boîte à pistolets des poches de sa redingote de voyage, pria le comte de choisir une des deux armes et garda l'autre pour lui. Les deux combattants se placèrent à une distance de dix pas.

—Maintenant, dit le général, que Dieu soit juge entre nous! A vous, tirez le premier.

—Je n'en ferai rien, répondit de Varennes.

Le général insista. Le comte abaissa son pistolet et lâcha la détente; mais, soit par l'effet de sa volonté, soit pure maladresse, la balle alla se perdre dans une touffe de buisson.

Son adversaire riposta par un coup de feu qui atteignit de Varennes.

—Je me sens blessé au cœur, dit-il en tombant. Laissez-vous toucher par la prière d'un mourant, et pardonnez à votre femme une faute que je vais expier par la mort.

Le général se sentit ému.

—Mourez en paix, lui dit-il; *personne* ne saura ce qui vient de se passer entre nous. Je laisserai ma femme vous pleurer tout à son aise; mon ressentiment ne vivra pas plus long-temps que l'homme qui m'a offensé.

A ces mots, il franchit une haie qui le séparait du grand chemin le long duquel serpentait la Loire. Un paysan se rencontra sur sa route; il l'envoya auprès du blessé. Après quoi, il rejoignit sa voiture qui l'attendait à quelque distance, et partit au galop vers Orléans.

La compagnie ne s'était pas séparée, et les bougies luttaient encore contre les blanches clartés du matin, lorsque le bruit se répandit parmi les gens de la fête que le comte de Varennes venait d'être transporté au château presque mort et ensanglanté. A cette nouvelle, les derniers sons de la valse s'arrêtèrent, les fleurs se fanèrent sur tous les fronts, les rires les plus joyeux expirèrent. Toute la compagnie se précipita vers la chambre du comte qui râlait sur son lit. On n'avait point de médecin. Pendant qu'un des conviés courait à franc-étrier pour chercher du secours au village voisin, un autre bandait de son mieux la blessure du moribond. De Varennes était en proie à cet étouffement qui précède la mort de quelques instants. On ouvrit les fenêtres, et, sur l'observation du maître de la maison, la foule évacua peu à peu la chambre pour donner de l'air au blessé. Il ne resta au pied du lit que Mme de G... et la maîtresse désolée du jeune homme qui obtinrent la faveur de veiller sur lui jusqu'à l'arrivée du médecin.

Les deux femmes gardèrent un instant le silence que Mme de G... rompit la première.

—Madame, dit-elle à sa rivale, vous pouvez vous retirer. Le bal vous a sans doute fatiguée, et vous devez avoir besoin de sommeil; je veillerai auprès de M. de Varennes.

—Je ne me sens nulle envie de dormir, reprit Mme de B... Pour peu que vous désiriez prendre du repos, je resterai au chevet du blessé.

— Vous ne songez point, fit Mme de G..., que tout ceci peut vous compromettre; moi seule puis rester dans cette chambre sans danger.

— Que voulez-vous dire, madame?

— Que l'on supposera peut-être que vous n'avez point voulu vous éloigner de M. de Varennes parce que ce jeune homme est votre amant.

— Ah! madame! dit Mme de B... en pâlissant.

— Un assassinat, auquel se rattachent des circonstances encore mystérieuses, vient d'être commis dans la commune de Pomarède (Lot), avec une audace extraordinaire.

Le sieur Filhol exploitait à Cassaignes une propriété assez vaste pour exiger le concours de trois ou quatre domestiques. Il ne tarda pas à soupçonner sa femme d'accorder à l'un d'eux des préférences criminelles ; mais, soit faiblesse, soit incertitude, il ne prit à cet égard aucune mesure. Cependant les exigences et l'orgueil du valet, soutenus par la protection évidente de sa maîtresse, augmentaient de jour en jour.

Dernièrement Filhol annonça l'intention de partir de grand matin pour Cahors, recommanda sa mule à ses domestiques et dit que vraisemblablement leurs habitudes paresseuses le contraindraient à se lever lui-même pour donner à la bête le dernier pansement.

En effet, vers les premières lueurs de l'aube, un enfant qui couchait dans la grange éveilla le plus vieux des domestiques.

« Le maître, dit-il, a dû éprouver quelque accident. Je viens de l'entendre auprès de la mule ; mais, tout-à-coup, j'ai entendu comme le bruit d'une chute, et, depuis, plus rien ne remue. »

A ces mots, ils se lèvent, s'approchent de la crèche et relèvent avec efforts un corps complètement inanimé. C'était celui de Filhol.

Il était vêtu comme pour le voyage, mais sans chapeau ; sa tête portait la trace d'une blessure faite avec un terrible instrument. La profondeur et la forme de la plaie, la violence du coup qui avait fait éclater le crâne comme la coque d'une noix, tout semblait indiquer que le meurtrier avait employé contre lui un de ces puissants marteaux qui ne servent à rien moins qu'à piquer les meules à moudre. Mais une circonstance extraordinaire, c'est qu'il n'y avait autour de lui ni sang, ni débris, ni marteau, ni rien qui indiquât que la grange avait été le théâtre de ce crime épouvantable.

Atterrés par cette découverte, l'enfant et le vieillard s'empressent d'appeler les voisins. Le village et la ferme se pressent avec effroi autour du cadavre, et chacun est amené à conclure que le crime a été commis dans un autre lieu et qu'on a porté dans la grange le corps déjà privé de vie.

La justice informe, et le domestique, objet des soupçons universels par sa position équivoque auprès de la femme Filhol, a été déposé dans les prisons de Cahors.

(*Radical du Lot.*)

Paris, le 31 mars 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* annonce aujourd'hui les mutations judiciaires suivantes :

M. Letourneux, procureur-général à Douai, est nommé procureur-général à Poitiers, en remplacement de M. Gilbert-Boucher, décédé.

M. Pion, procureur-général à Metz, passe à Douai en la même qualité.

M. Nicéas Gaillard, premier avocat-général à Poitiers, est nommé procureur-général à Metz.

C'est dans le conseil de dimanche dernier que ces nominations ont été décidées ; c'est aussi dans ce conseil que, malgré tous les efforts de M. Martin (du Nord), M. Hibon, avocat-général à Douai, a été évincé du parquet de Metz où M. le garde-des-sceaux voulait l'envoyer.

Les ministres qui se sont opposés à cette nomination se sont armés contre M. Martin d'une note de quelques lignes publiée par plusieurs journaux et dans laquelle les antécédents légitimistes de M. Hibon étaient rappelés.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 MARS.

5 0/0, 112 05; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 77 55; banque, 3150 ; obligations de Paris, 1280 00; Naples, 102 75 ; dette active d'Espagne, 24 1/8; Etats-Romains, 103 00 ; 5 0/0 belge, 102 00; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 783 75; Caisse Laffitte, 0000, 0000.

— J'avoue que ce ne sera là qu'une supposition pour le plus grand nombre ; car moi seule ai la preuve de ce que j'avance.

Ici le comte fit un mouvement, ouvrit les yeux et murmura quelques mots vagues que sa bouche n'eut pas la force d'achever.

Mme de B... étouffa un sanglot et reprit :

— Au pied de ce lit funèbre, je n'aurai pas la force d'engager une lutte de mots et d'adresse avec vous. Oui, madame, j'ai aimé, ou plutôt j'aime M. de Varennes ; vous le saviez depuis long-temps, et j'en ai la preuve. Je n'ignore pas non plus que vous vous sentiez entraînée vers lui par un penchant qui me servira d'excuse auprès de vous. Le voilà sans doute perdu pour nous deux ; serez-vous plus inexorable que la mort qui vous venge, et me rendrez-vous ce billet qui peut achever de me perdre ?

Pendant cette scène, le comte s'agita plusieurs fois ; une sueur froide mouillait son front, sur lequel parurent rapidement, comme un nuage, les teintes livides de la mort ; puis il poussa un soupir étouffé, et un repos éternel succéda à son agitation : il avait cessé de vivre.

Mme de B... se cacha le visage dans les rideaux pour étouffer ses cris désespérés qui essayaient de se faire jour à travers des flots de larmes. Quand cette première crise fut passée, elle se tourna vers sa rivale, et la voyant froide et impassible devant cette scène lamentable, elle se jeta à ses pieds.

— Madame, lui dit-elle, au nom du ciel, au nom de tout ce que vous aimez, grâce, pitié, ne me perdez pas ! Je vous ai offensée, je le sais, mais je vous demande pardon à genoux. N'est-ce pas assez pour votre vengeance de me voir humiliée et suppliante ? Votre ressentiment ira-t-il plus loin encore ? Ne craignez-vous pas d'outrager la mémoire de M. de Varennes en me poursuivant sans relâche ? Ah ! madame ! je pleure, je vous implore, je m'accuse ! Rien ne peut donc vous désarmer ? Songez que tout est fini pour moi si ce billet que vous tenez passe en des mains étrangères !

Sa rivale l'interrompit.

— Ne craignez point, madame, que ce billet passe jamais *en des mains étrangères* ; je l'ai remis cette nuit à votre mari, et c'est votre mari qui a tué votre amant.

A cette terrible révélation, Mme de B... poussa un cri de désespoir ; égarée, hors d'elle même, elle courut à la fenêtre et se jeta dans la Loire qui coulait au pied du pavillon.

CLÉMENT GARAGUEL. (*Le Temps.*)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 mars.

M. ODILON BARROT soutient l'amendement de M. Berryer.

M. DUPIN présente quelques observations.

M. RENOUARD propose l'amendement suivant :

« Les auteurs des ouvrages mentionnés à l'article précédent conserveront, à moins de stipulation contraire, le droit exclusif de les reproduire ou d'en autoriser la reproduction, même en cas de vente de l'original. »

Cet amendement est mis aux voix.

Plusieurs voix : La chambre n'est pas en nombre.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 31 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DUFAURE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DUPONT (de l'Eure) demande un congé motivé sur le mauvais état de sa santé. — Accordé.

La chambre reprend la discussion du projet de loi sur la propriété des ouvrages de littérature, de science et d'art.

L'amendement suivant de MM. Denis, Berryer et Dessaigne est adopté :

« Les propriétaires de grandes collections pourront publier en corps d'ouvrages, et sans qu'aucune feuille puisse être mise en vente isolément, la gravure des morceaux de sculpture et de peinture qui les composent. »

M. TASCHEREAU propose un amendement qui n'est pas adopté.

M. LHERBETTE, au milieu des témoignages les plus nombreux de l'impatience de la chambre, demande à la commission des explications sur l'article 17 dont la chambre a successivement adopté les trois paragraphes.

M. RENOUARD donne ces explications. (Aux voix ! aux voix !)

M. LHERBETTE insiste. La chambre couvre sa voix par ses murmures et par les cris *la clôture !*

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble de l'article 17 dont les paragraphes ont été successivement adoptés. Cet article est rejeté. (Nombreuses marques d'étonnement.)

M. VILLEMAIN : L'article écarté, il reste à voter sur la rédaction primitive du gouvernement. Je pense qu'il faut voter sur cet article, et que, dans l'intérêt des arts, il serait nécessaire de l'adopter.

M. LE PRÉSIDENT explique à la chambre l'état de la question.

M. DE CARNÉ parle contre la rédaction du gouvernement.

M. LESTIBOUDOIS se réunit à cette opinion, et il demande même que l'article ne soit pas mis aux voix.

M. MARTIN du Nord, soutient que la chambre ne peut pas se dispenser de voter sur l'article.

M. BILLAULT : Il ne s'agit pas seulement ici d'une question de réglement, il s'agit de la dignité de la chambre. La chambre a adopté hier un amendement de M. Renouard formellement contraire à l'article sur lequel on veut la faire voter aujourd'hui. Est-il dès lors convenable de la provoquer aujourd'hui à se donner un démenti ? (Murmures au centre.) Je ne comprends pas ces rumeurs, Messieurs : à vous entendre, on pourrait croire qu'il s'agit pour vous d'une question à laquelle l'intérêt des arts est complétement étranger. (Murmures.)

M. BILLAULT termine en déclarant que si la rédaction du gouvernement est adoptée, le sort de la loi est gravement compromis. (A gauche : Oui ! oui !)

M. DUPIN parle dans un sens contraire.

M. LE PRÉSIDENT consulte la chambre sur l'article 17. La première partie de cet article est adoptée ainsi qu'il suit :

« Les auteurs des ouvrages d'art mentionnés dans l'article précédent pourront céder le droit exclusif de les reproduire ou d'en autoriser la reproduction, en conservant néanmoins eux-mêmes la propriété de l'ouvrage original. »

La discussion s'établit sur la seconde partie de l'article que voici :

« Mais, en cas de vente dudit ouvrage, le droit exclusif de le reproduire, ou d'en autoriser la reproduction par l'impression, la gravure, le moulage ou de toute autre manière, est transmis à l'acquéreur, à moins d'une stipulation contraire. »

M. DENIS combat cette disposition au milieu de la plus complète inattention.

M. DURAND (de Romorantin) présente un amendement par lequel il réserve à l'auteur le droit de reproduction de l'ouvrage qu'il aura vendu, à moins d'une stipulation contraire de la part de l'acquéreur.

L'honorable député développe son amendement qu'il a présenté, dit-il, pour éviter à la chambre le démenti qu'elle se donnerait à elle-même si elle ne l'adoptait pas.

M. HÉBERT soutient que la question est épuisée, et qu'il est impossible de saisir de nouveau la chambre d'une question sur laquelle elle s'est déjà prononcée par le rejet de l'article 17.

M. ODILON BARROT supplie la chambre de ne pas se donner de démenti. Ce n'est pas ainsi, dit-il, que nous devons relever la force morale de notre législature. (Mouvement.)

L'honorable orateur explique le droit de la chambre, et il l'engage à prendre une décision sur le nouvel amendement qui lui est proposé.

La chambre entend MM. de Lamartine et Berryer. Ce dernier soutient de nouveau les opinions qu'il a déjà développées hier et que la chambre avait semblé partager, puisqu'elle a adopté l'amendement dans lequel elles étaient formulées.

L'amendement de M. Durand (de Romorantin) est mis aux voix. Une première épreuve est douteuse. Une seconde l'est également. On passe au scrutin secret.

Il est quatre heures. La séance continue.

Pour l'intelligence de cette discussion, il est bon de savoir que le propriétaire du musée de Versailles prétend conserver seul le droit de reproduction des ouvrages qui composent ce musée, et que si l'amendement de M. Durand (de Romorantin) était adopté, ce droit serait réservé aux auteurs de ces ouvrages.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 30 mars.

M. DE DREUX-BRÉZÉ : Messieurs, le projet du gouvernement excite en moi de grandes appréhensions. Le projet implique des questions de civilisation, de liberté, d'ordre intérieur. La défense du territoire n'est que la raison accessoire de ce projet ; elle servira à couvrir des intérêts moins généraux et moins respectables. Déjà, dans plusieurs occasions graves, la chambre m'a permis de signaler cette lutte de deux intérêts : l'intérêt réel et permanent, l'intérêt passager et de circonstance. Ce second intérêt a laissé passer l'Espagne sous l'influence anglaise, nous a placés dans un isolement complet ; toutes les promesses au nom desquelles a été accomplie la révolution de juillet, grandeur au dehors, économies au dedans, se sont évanouies devant la plus triste réalité.

S'il était vrai que l'intérêt particulier eût voulu, au mépris de l'intérêt général, se réfugier à l'abri d'une force matérielle telle qu'il n'y en a jamais eu d'exemple, alors on comprendrait comment des opinions jusque-là en lutte entre elles se seraient accordées pour voter le projet de fortification de Paris. Pour moi, j'applaudis sincèrement aux paroles prononcées par M. le maréchal Soult dans son exposé de motifs ; mais les ministres passent, et les fortifications resteront.

Nous ne pouvons pas mesurer le projet, mais nous pouvons deviner à l'avance que les canons des fortifications pourront être dressés sur les pouvoirs publics, sur la presse, sur l'opinion publique. Eh bien ! cela suffit, car vous savez tous qu'un gouvernement libre ne peut exister au milieu de cent bastilles. On s'efforce de nous persuader que dans d'autres temps les arts n'ont pas été effarouchés par le fracas de la guerre ; je réponds que bien avant la guerre, et sur le seul fait de la fortification, les arts, le commerce auront abandonné Paris. Les murailles de la fortification de Paris ne seront peut-être que l'enceinte de son tombeau.

Ce n'est pas Paris qu'il faut fortifier, c'est la monarchie qu'il faut s'efforcer de relever. (Bruit confus.) Voilà la vraie citadelle qui peut seule efficacement protéger la France. (Nouveau bruit.)

Le système du maréchal Soult de 1823 reporte la défense sur le théâtre de la guerre active, ce qui est bien plus conforme au génie de la nation. Le système actuel du gouvernement concentre la défense dans Paris. Avec ce système, après un échec, vous serez forcés d'armer les ouvriers des faubourgs ; eh bien ! ce jour-là, il n'y aura plus de gouvernement ! (Dénégations.) Malheur à Paris, s'il faut que Paris se défende derrière ses murailles ; car, vainqueur ou vaincu, le champ de bataille sera dévasté !

Venez, messieurs, au secours de nos libertés en péril ! sauvez Paris, sauvez la France !

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, proteste contre les paroles de M. de Dreux-Brézé et contre ses distinctions entre un intérêt passager et un intérêt permanent. Il dit que le déguisement est trop transparent et qu'on voit trop ce que l'orateur a entendu par l'intérêt passager.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 31 mars.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

M. LE GÉNÉRAL PELET : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT fait un geste d'impatience, et, s'adressant à M. le général Pelet qui monte à la tribune, l'engage vivement à ne pas parler.

M. PELET insistant pour prendre la parole, M. Pasquier se décide à lui dire : Au reste, la discussion est fermée, je ne puis pas vous accorder la parole. (Marques d'étonnement.)

M. LE GÉNÉRAL PELET, à la tribune : Puisque la parole m'est refusée par M. le président, je me bornerai à ne dire que ces mots à la chambre : J'avais demandé la parole sur le procès-verbal pour protester contre les inculpations élevées, soit par M. le rapporteur, soit par d'autres orateurs, contre la France et contre l'empereur ; je dis contre la France et contre l'empereur, parce qu'à mes yeux ils étaient intimement liés en 1815. Quelques membres ont dit le contraire ; je pense qu'il est nécessaire de protester, au nom de la France, contre de pareilles opinions. On m'a refusé la parole, mais je parlerai quand mon tour sera arrivé.

Plusieurs membres : Très-bien !

M. D'AUDIFFRET, inscrit contre le projet de loi, monte à la tribune.

L'orateur traite la question des fortifications sous le point de vue financier, et trace un long tableau de la situation difficile et arriérée de nos finances.

M. HUMANN : Je regrette de distraire un instant votre attention de la question importante qui vous occupe ; mais les paroles de l'honorable préopinant ont de l'autorité en matière de finances, et comme elles me paraissent de nature à jeter de l'inquiétude dans les esprits, il est de mon devoir de les réfuter.

La situation de nos finances, telle qu'elle vient de vous être présentée, est exacte en ce qui concerne le passé ; il n'en est pas de même des conséquences qu'il tire pour l'avenir. Rien n'autorise ses funestes présages qui n'ont ni vraisemblance ni vérité ; bientôt, d'ailleurs, nous toucherons au terme de nos sacrifices.

M. HUMANN rend compte, dans un résumé rapide, de la situation de nos finances. les difficultés financières sont réelles, mais il faut être confiant, dit le ministre, parce que les ressources du pays sont fécondes. L'Europe conservera la paix qui est le besoin unanime et universel des peuples.

Un pair, avec enthousiasme : Très-bien !

M. HUMANN donne l'assurance que le budget pourra bientôt être ramené à l'équilibre. Une période de quelque années suffira à effacer les découverts.

L'orateur termine en déclarant que l'état de nos finances ne doit inspirer aucune méfiance, aucune inquiétude.

M. DE MONTALEMBERT : Il y a autre chose dans l'amendement qu'une question de finances, il y a autre chose qu'une question militaire ; c'est ce que je vais essayer de traiter. Il y a un argument qui domine tous les discours de ceux qui soutiennent le projet. Cette question est celle-ci : *Tout ou rien.* On a même été jusqu'à faire considérer comme des citoyens dangereux ceux qui ne veulent pas du projet. Il y a dans cette enceinte une foule de membres qui ne veulent pas ici que l'ennemi puisse arriver à Paris, mais qui ne veulent pas non plus donner au gouvernement carte blanche sur un projet qui peut amener tant de dangers sur le pays.

Tout ou rien, nous a-t on dit ; et quelle est l'assemblée à laquelle on vient proposer cette alternative ? C'est une assemblée d'hommes graves, sensés, qui, quelle que soit leur opinion, pourront se présenter le front haut devant le pays.

Tout ou rien ! On admettait à la chambre des députés des arrangements avec ceux qui voulaient présenter des amendements. Mais quand on se présente à la chambre des pairs, on tient un autre langage, on fait dire par ses journaux qu'on n'admettra aucun amendement, et l'on nous dit à cette tribune que nous ne pouvons amender le projet sans l'énerver. Pour moi, je l'avoue, Messieurs, jamais on n'a dit plus clairement à la chambre qu'elle n'avait pour toute besogne qu'à parapher les projets de loi sans les examiner. (Mouvement.)

Que nous a dit encore M. le ministre des affaires étrangères ? Que si le projet retournait à la chambre des députés, il ne pourrait pas retrouver la même majorité, ce qui est difficile à accorder avec ce que nous a dit M. de Broglie sur la maturité réfléchie avec laquelle le projet a été adopté. M. le ministre a appelé cette majorité sincère, ce qui m'a un peu étonné quand je me suis rappelé la sincérité tant vantée qui a présidé à la coalition. Vous savez, Messieurs, ce qu'est devenue la sincérité de cette majorité. (Mouvement. M. Guizot s'agite sur son banc.)

On nous dit : Mais si vous votez contre le projet du gouvernement, vous votez avec les légitimistes ; cet argument ne me paraît pas concluant. Messieurs, personne, je le crois, n'a brisé plus sincèrement que moi avec les regrettables souvenirs du passé ; mais si j'ai pris ce parti, ce n'est pas pour me courber sous une autre volonté. Eh quoi ! Messieurs, parce que les légitimistes ne veulent pas de fortifications, il faut que nous en voulions ! Mais ne voyez vous pas qu'en adoptant ce système, vous leur ouvrez la porte pour arriver à tout ce qu'ils voudront ? Il suffira dorénavant qu'ils aient l'air de repousser une mesure ou de l'adopter pour nous la faire

rejeter ou accueillir. La réforme électorale, par exemple, faudra-t-il la rejeter parce qu'ils la demandent? (Mouvement.)

On nous a dit encore que les habitants de la banlieue étaient contents du projet; bien plus, M. le ministre de la Prusse vous a dit que les officiers prussiens trouvaient le projet bon. Je ne suis pas de ceux qui pensent que nous n'avons pas d'ennemis en Europe; je pense, au contraire, que nous en avons beaucoup, mais je crois aussi que c'est faire leurs affaires que de concentrer toutes nos ressources sur un seul point et de répéter, comme on l'a fait à cette tribune, que, Paris pris, la France est perdue.

M. le président du conseil a dit que Paris c'était la France. Il résulte de ce dangereux système de centralisation que la vie politique est morte en province (non! non!), qu'elle n'y est réveillée que par la fièvre souvent dangereuse des élections; et cela est tellement vrai, que lorsque vous voulez nommer un conseiller-auditeur sous-préfet ou un journaliste professeur en province, ces messieurs font de grandes difficultés et regardent cela comme un exil. Eh bien! je dis, messieurs, qu'il est à craindre qu'au jour du danger la province n'espère, en délaissant Paris, reprendre sa part de prépondérance. (Allons donc!) Je vois qu'on dira que le projet de la commission ne remédie pas à ce mal; mais on conviendra au moins que les amendements de la commission changent l'aspect de la politique sous ce rapport.

M. DE MONTALEMBERT reproche au ministère d'avoir méconnu la prérogative parlementaire en continuant avec une activité scandaleuse les travaux de fortifications. Il engage la chambre des pairs à repousser le projet de loi, contre lequel il déclare qu'il votera de tout son cœur.

M. DARU prononce en faveur du projet de loi un discours qui est favorablement accueilli par la chambre, mais qui ne contient aucun argument nouveau.

M. DE LARIBOISSIÈRE parle contre le projet de loi.

Il est à remarquer que la chambre, bien qu'elle ait décidé de passer à la discussion des articles, se maintient dans la discussion générale.

M. LE MARÉCHAL SOULT monte à la tribune.

Il est quatre heures, la séance continue.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, **F. RITTIEZ.**

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 *mars, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.*

Annonces judiciaires.

Etude de Me Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

(1474) Le lundi cinq avril courant, dix heures du matin, sur la place du Petit-Change, à Lyon, il sera vendu aux enchères divers objets saisis, consistant en secrétaire, commode, guéridon, glaces, tableaux, canapé, fauteuils, chaises, garderobe, grands rideaux, etc.; au comptant.

Etude de Me Engler, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, 8.

(1147) Le lundi cinq avril courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en commode, placard, glace, chaises, tables, lits garnis, pendule, batterie de cuisine, etc.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE Me DARMÈS, NOTAIRE A LYON, PLACE DU PETIT-CHANGE, 165.

Vente de créances après faillites.

Le mardi six avril mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de Me Darmès, notaire, il sera procédé à l'adjudication des créances actives dépendant de trois faillites; elles seront divisées en trois lots.

1er LOT. Créances de la faillite Dépalme, s'élevant à..... 971 f. 31 c.

2e LOT. Créances de la faillite Grange, s'élevant à..... 2,675 f. 87 c.

3e LOT. Créances de la faillite Milleron, s'élevant à..... 398 f. 50 c.

Total..... 4,045 f. 68 c.

Cette adjudication aura lieu en vertu d'une ordonnance de MM. les juges-commissaires et sur les poursuites et à la requête de M. Chevillard, syndic définitif desdites faillites.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges contenant le détail des créances. (3604)

MÊME ÉTUDE.

VENTE AUX ENCHÈRES, VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE, *Dans la salle des notaires, située à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 31, au 2me.*

Le mardi 13 avril 1841, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de Me Darmès, notaire, à l'adjudication d'une maison située à Lyon, quartier Saint-Irénée, rue Basse-Verchère, n° 14.

Elle est composée de cave voûtée, rez-de-chaussée et premier étage, ayant cinq fenêtres; l'appartement conviendrait pour un atelier. La construction de cette maison est très-solide. Le revenu est de 500 fr. par an.

Mise à prix..... 6,000 fr.

Pour les renseignements, et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser à Me Darmès, notaire. (3605)

Avis aux Constructeurs.

A vendre pour réédifier.

UNE MAISON très-proche du nouveau palais de justice et formant angle de rue.

S'adresser à Me Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14. (9305)

(9317) *A vendre.*

UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS dans l'intérieur de la ville, bien achalandé d'une ancienne clientelle, avec un fonds de chambres garnies dépendant dudit établissement.

S'adresser à Me Morand, notaire, rue de la Gerbe.

Annonces diverses.

(9312) *A vendre pour cessation de commerce.*

UN FONDS DE MUSIQUE, pianos et autres instruments, dans une ville bien située, chef-lieu de département. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser au concierge de l'impasse Saint-Polycarpe.

(9298) *A vendre.*

FERMETURE EN CHÊNE en bon état, rue d'Egypte, n° 5.

S'adresser chez M. Descroix, marchand épicier.

(9316) *A vendre pour cause de décès.*

JOLIE VOITURE toute neuve, pouvant servir à la ville et à la campagne, et pourvue de tous les coffres nécessaires aux voyages.

S'adresser, pour la vue et l'achat, à M. Joly, hôtel de Provence.

(54) *A louer.*

VASTES MAGASINS et ARRIÈRES-MAGASINS pour commissionnaires-chargeurs et commerce en gros, sis à l'angle des rues de Sarron et de la Reine.

S'adresser à M. Verra, confiseur à Lyon, place Bellecour, n° 11.

(9315) *A louer de suite.*

DIVERS APPARTEMENTS aux Charpennes, maison Chardonnet, propres pour un établissement de produits chimiques.

S'y adresser.

(9281) *A louer.*

UNE MAISON DE CAMPAGNE composée de cinq pièces non garnies, d'une salle d'ombrage et d'un jardin, située au sommet de la montée de Balmont, commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

S'y adresser, à M. Félix Meunier, maison Joannon.

(9308) *A louer de suite.*

UNE BRASSERIE DE BIÈRE située près de Clermont-Ferrand, au village de Chamalière.

S'adresser, sur les lieux, à M. Fux, ancien brasseur, ou à M. Chaisemartin, entrepreneur, à Clermont-Ferrand.

COMPAGNIE DU SIRIUS.

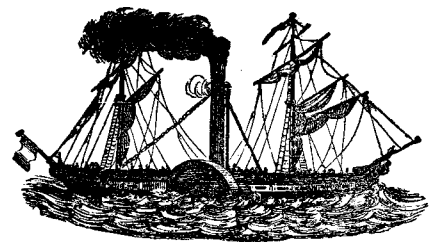

LE SIRIUS

Partira le 3 avril, à cinq heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHE.

PRIX DES PLACES:

	Premières.	Secondes.
AVIGNON et BEAUCAIRE.....	6 f.	4 f.
VALENCE.....	4 f.	2 f.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7501)

Fabrique de Chemises en tous genres

pour la lingerie et la nouveauté.

En calicot, façon ordinaire, depuis 27 f. jusqu'à 60 f. la douz.
De Paris, dernier genre, depuis 60 f. jusqu'à 180 f. la douz.
Maison Tholozan, place du Plâtre, grande cour, au 2e. (9311)

NOUVELLE BAISSE DE PRIX.

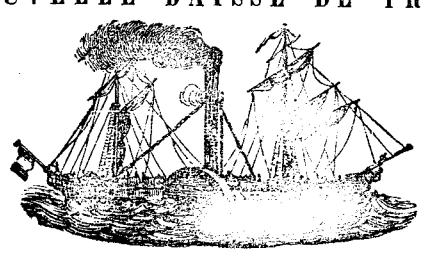

MM. BONNARDEL frères et FOUR, propriétaires des superbes bateaux à vapeur LE CROCODILE et LE MARSOUIN, donnent avis que leur bateau *le Marsouin* partira le samedi 3 avril, à 5 heures du matin, du port d'Ainay, sur la Saône.

Ces bateaux, qui sont neufs et d'une marche bien supérieure, ne laissent rien à désirer sous tous les rapports.

Ils prendront voyageurs et marchandises. Il y a à bord un restaurant bien tenu.

PRIX DES PLACES.

	Premières.	Secondes.
Valence.....	**3 f.**	**2 f.**
Avignon.....	**5 f.**	**4 f.**

S'adresser à MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine, à bord du bateau. (7502)

TISANE PORTATIVE.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours : 1 fr. 80 c. — A la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le *Copahu solidifié*, sans goût ni odeur. (2792)

(9255) *A louer de suite.*

PLUSIEURS APPARTEMENTS MEUBLÉS, avec la jouissance de la promenade dans deux clos sur les bords de la Saône, chez M. Pasquet, propriétaire de la tour de la Belle-Allemande. S'y adresser.

AVIS.

On demande UNE FILLE de douze ans ou une de cinquante ans, pour être employée dans un bureau de tabac.
S'y adresser, rue de Sèze, aux Brotteaux. (9314)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (2770)

(9313) AU GRAND RABAIS.

Vente spéciale de gants de Paris de toute qualité, en gros et en détail, angle de la place de la Préfecture, n° 9, et de la rue Saint-Dominique : gants pour hommes et pour dames à 1 f. 45 c. et 95 c. la paire; gants de castor à 2 fr. et 1 f. 45 c. la paire; gants demi-longs à 2 fr. la paire; gants d'enfants et mitaines à 95 c. la paire.

(2808) *Brevet d'invention.—Ordonnance royale.*

FUMIGATEUR PECTORAL OU CIGARILLES PECTORALES

DE D. ESPIC, PHARMACIEN A BORDEAUX.

Asthmes, catarrhes, toux, rhumes, maux de gorge, affections nerveuses de la poitrine, du cœur, de la tête, douleurs dentaires, migraines.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR.

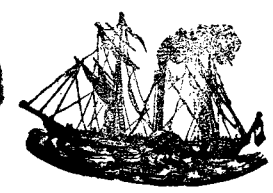

DÉPARTS TOUS LES JOURS,

du port de la Charité, à 5 heures du matin,

pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

BAISSE DE PRIX :

	Premières.	Secondes.
Valence.....	**5 f.**	**3 f.**
Avignon.....	**10 f.**	**6 f.**

Bureaux : place des Terreaux, 16, et quai de la Charité, 28. (7373)

ROB

Sudorifique dépuratif végétal de Salsepareille rouge.

Médicament approuvé, pour la prompte et sûre guérison de toute âcreté ou vice du sang, dartres, boutons, rougeurs, pertes blanches, démangeaisons, maladies syphilitiques récentes ou invétérées, de la *goutte* et des *douleurs rhumatismales*.

Prix : *huit francs*, avec une note explicative.

Pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon.

On fait des envois. — Ecrire *franco*. (2824)

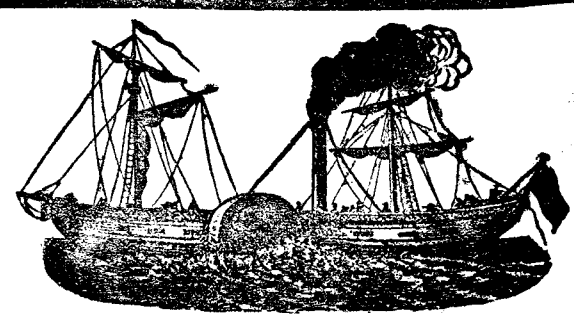

ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 5 HEURES 1/2 DU MATIN,

du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

BAISSE DE PRIX.

	Premières.	Secondes.
VALENCE.....	5 f.	3 f.
AVIGNON.....	10 f.	6 f.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7380)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.